



**LIVRET DE RENSEIGNEMENTS
LA GARANTIE 2024
Pour les modèles canadiens**



IMPORTANT MESSAGE À L'INTENTION DES PROPRIÉTAIRES

AVANTAGE SATISFACTION NISSAN

L'Avantage Satisfaction NISSAN constitue une véritable valeur ajoutée pour les propriétaires de véhicules NISSAN. Pour commencer, nous offrons une gamme complète de produits de qualité, allant de la Maxima, notre véhicule porte-étendard, à la fiable Sentra, en passant par tous nos autres véhicules. En plus de notre garantie « sans souci », l'une des plus complètes de l'industrie sur une gamme entière, nous offrons l'Assistance routière pour tous les modèles.

Notre Assistance routière standard de 3 ans met à votre disposition un service téléphonique en tout temps et pour toute urgence, si minime soit-elle, comme oublier les clés dans le véhicule.

Ces exemples illustrent les efforts que nous déployons pour que vous soyez sûr d'avoir fait le bon choix.

Cette brochure est imprimée sur du papier recyclé.
NISSAN vous invite à la recycler à votre tour.
Ensemble, protégeons l'environnement.



RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE

Le présent livret contient d'importants renseignements sur la garantie des véhicules neufs NISSAN s'appliquant à votre véhicule. Le guide d'entretien qui vous a été remis avec votre véhicule NISSAN contient des renseignements importants sur l'entretien que vous devrez effectuer régulièrement sur votre véhicule pour le protéger et bénéficier de la garantie.

Veillez lire attentivement les deux documents et toujours les laisser dans votre véhicule.

Voici comment nous joindre :

1-800-387-0122 : centre du service à la clientèle

1-800-267-5936 : Assistance routière

**Pour obtenir de plus amples renseignements,
visitez notre site Web à l'adresse suivante : www.nissan.ca**

Imprimé en: Mars 2023
WB24EC 0R35C0

© 2023 Nissan Canada inc. Tous droits réservés.
Nissan, le logo Nissan, et le nom des modèles
Nissan sont des marques de commerce de Nissan.

TABLE DES MATIÈRES

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE	
APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF DE LA GT-R 2024.....	2
CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	3
Date du début de la garantie et applicabilité.....	3
PROGRAMME DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN.....	5
Entretien et dossiers.....	5
Programme d'arbitrage pour les propriétaires.....	6
GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	7
Garantie de base.....	7
Garantie du groupe motopropulseur.....	7
Quels sont les éléments couverts par la garantie?.....	7
Système de retenue supplémentaire (SRS).....	8
Garantie anticorrosion.....	8
Garantie du dispositif antipollution.....	9
Garantie de fonctionnement du dispositif antipollution.....	10
Garantie des ceintures de sécurité.....	12
Remorquage.....	12
LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF.....	13
Limitations.....	13
Garantie limitée de véhicule neuf.....	14
Garantie couvrant la corrosion à la surface et les perforations causées par la corrosion.....	16
Dépenses supplémentaires.....	17
Autres modalités de la garantie et de la législation provinciale.....	17
ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN.....	18
Dépenses supplémentaires.....	19
Autres modalités de la garantie et de la législation provinciale.....	19
GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN.....	20
Dépenses supplémentaires.....	21
Autres modalités de la garantie et de la législation provinciale.....	21
RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES.....	22
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS.....	23
Charges maximales.....	24
Vitesses limites et cotes de vitesse des pneus.....	24
Inspection visuelle.....	27
Réparation, montage et démontage des pneus.....	28
Réglage de la géométrie et équilibrage des roues.....	29
Freinage brusque.....	30
Patinage des pneus.....	30
Bande de roulement des pneus.....	30
Usure des pneus.....	30
Assortiment des pneus.....	30
Permutation des pneus.....	31
Tractage d'une remorque.....	32
Modification des pneus.....	32
Pneus de roue de secours à haute pression temporaires.....	32
Remisage des pneus.....	33
SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE.....	34
Quels sont les éléments qui provoquent la corrosion?.....	34
Comment protéger votre véhicule contre la corrosion.....	34
CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE.....	36
PROGRAMME D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN	
RÉSUMÉ.....	37
DÉTAILS DES SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE.....	38
Services d'Assistance routière d'urgence.....	38
Appels des services d'urgence.....	39
Services personnalisés de planification de voyages automobiles.....	40
Services de protection.....	41
RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS.....	45
Comment obtenir un service.....	46
DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES.....	47
COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN.....	48
SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN.....	49

APERÇU DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF DE LA GT-R 2024

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS COUVERTS PAR LA GARANTIE? ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS?

NISSAN CANADA INC., 5290, Orbitor Drive, Mississauga (Ontario) L4W 4Z5 garantit que toute pièce ou tout composant d'origine utilisé sur les véhicules neufs que NISSAN fournit sera, en cas de défaut de matériau ou de fabrication, réparé par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé, ceci pendant la période de garantie et aux conditions stipulées dans le présent livret. Au Canada, l'emplacement et le nombre de concessionnaires NISSAN certifiés GT-R sont limités. Pour obtenir la liste à jour des noms et des emplacements des concessionnaires NISSAN certifiés GT-R, veuillez communiquer avec le CENTRE DU SERVICE À LA CLIENTÈLE en composant sans frais le 1-800-387-0122.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF 2024

Description	Couverture et durée
Couverture de base	3 ans/60 000 km
Groupe motopropulseur	5 ans/100 000 km
Système de retenue supplémentaire (SRS)	5 ans/100 000 km
Corrosion superficielle	3 ans/60 000 km
Perforations causées par la corrosion	5 ans/kilométrage illimité
Couverture de base du dispositif antipollution	3 ans/60 000 km
Fonctionnement du dispositif antipollution	2 ans/40 000 km
Composants du système de diagnostic embarqué du dispositif antipollution (voir la remarque 1)	8 ans/130 000 km
Période de réglages	1 an/20 000 km
Batterie d'origine seulement	3 ans/60 000 km
Ceintures de sécurité	10 ans/kilométrage illimité
Charge de frigorigène de climatisation	1 an seulement
Accessoires installés par le concessionnaire (voir la remarque 2)	3 ans/60 000 km
Remplacement des pièces	1 an/20 000 km

Remarques :

- 1) Pour des composants précis seulement.
- 2) Pour plus de détails, se reporter à la rubrique Accessoires d'origine NISSAN.

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

DATE DU DÉBUT DE LA GARANTIE ET APPLICABILITÉ

NISSAN Canada inc. (NISSAN) est le garant de votre véhicule NISSAN. La période de garantie commence le jour où le véhicule est livré au premier acheteur autre qu'un concessionnaire NISSAN canadien ou le premier jour où il est mis en service, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie s'applique aux véhicules NISSAN vendus originalement par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé, dont l'établissement est enregistré et exploité au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska et Hawaï.

Cette garantie peut habituellement être transférée « du premier propriétaire autre qu'un concessionnaire NISSAN GT-R certifié » (PROPRIÉTAIRE) aux propriétaires subséquents à tout moment, sans aucune intervention de votre part. Cependant, la garantie ne peut pas être transférée et s'annule si les situations suivantes se produisent **au cours des six premiers mois** après la livraison au premier propriétaire : (1) la propriété du véhicule est transférée par le premier PROPRIÉTAIRE et (2) le véhicule est immatriculé à l'extérieur du Canada.

Cette garantie ne s'applique pas au moment de l'importation si le véhicule couvert au préalable est utilisé ou relocalisé dans un pays autre que ceux mentionnés ci-dessus. Cependant, la garantie est toujours applicable si le véhicule est utilisé de manière conforme à l'usage

prévu dans le manuel du conducteur alors que le propriétaire se trouve à l'extérieur du Canada ou de la zone continentale des États-Unis pour une période d'au plus soixante (60) jours au cours d'une période de douze (12) mois. Sous réserve de la restriction de transférabilité susmentionnée, cette garantie s'applique à un véhicule dont le propriétaire avait déménagé, mais qui est rapporté, immatriculé et utilisé normalement au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis.

Vous devez confier votre véhicule NISSAN à un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis pendant les heures ouvrables afin de bénéficier d'un service en vertu de la garantie.

Obligations de NISSAN

Les réparations dues à un défaut dans les pièces ou à un défaut de fabrication couvert par la garantie seront effectuées sans frais relativement aux pièces ou à la main-d'œuvre pour le client, à l'exception des pneus pour lesquels des frais répartis au prorata pourraient s'appliquer. Nissan Canada inc. réparera ou remplacera à sa discrétion les composants défectueux par des pièces neuves ou par des pièces remises à neuf autorisées.

Remarques : Les garanties écrites sont les seules garanties expressément fournies par Nissan. NISSAN n'autorise personne à créer ni à assumer en son nom toute autre obligation ou responsabilité en vertu de la garantie à l'égard de ce véhicule. Toute garantie implicite

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR SUR LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Obligations du propriétaire ou du locataire
Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur.

Modifications de conception

NISSAN se réserve le droit d'apporter, en tout temps, des modifications techniques ou esthétiques à ses véhicules, ceci sans préavis et sans encourir pour autant l'obligation d'étendre de telles modifications aux véhicules ou aux pièces achetées auparavant.

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens en voyage hors du Canada

Si votre véhicule tombe en panne dans un pays étranger, le distributeur ou le concessionnaire NISSAN **devrait** effectuer les réparations nécessaires en vertu de la garantie stipulée dans le présent livret de renseignements sur la garantie.

Remarque : La garantie ne couvre pas les plaintes liées au non-respect des directives d'utilisation convenable du véhicule, telles que décrites dans le manuel du conducteur applicable (y compris le manque de carburant et de fluides ou l'utilisation de carburant et de fluides inappropriés), ni les plaintes liées au non-respect des règlements locaux ou exigences en matière d'environnement dans n'importe quel pays (autre que le Canada, les États-Unis ou les territoires américains mentionnés).

Service en vertu de la garantie pour les consommateurs canadiens ayant déménagé*

Sous réserve des dispositions de transfert décrites à la page précédente, si un véhicule vendu par NISSAN Canada inc., faisant l'objet de la présente garantie, est transféré et immatriculé dans la zone continentale des États-Unis ou à Hawaï, à Guam, à Porto Rico, aux îles Vierges, à Saipan ou dans les Samoa américaines, la couverture de garantie qui s'applique est celle du nouveau pays.

* Si un véhicule décrit ci-dessus est transféré ailleurs que dans la zone continentale des É.-U. ou des territoires énumérés ci-dessus, la couverture de la garantie expire.

PROGRAMME DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN

ENTRETIEN (comprend l'entretien d'optimisation de la performance de la GT-R) ET DOSSIERS (aux frais du propriétaire ou locataire)

Il incombe au propriétaire ou au locataire d'entretenir son véhicule selon ses habitudes et ses conditions de conduite et conformément au guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur.

Toute dépense de main-d'œuvre ou de remplacement de pièce engagée dans le contexte de l'entretien recommandé ou prescrit est à la charge du propriétaire ou du locataire.

Les reçus relatifs aux entretiens courants ainsi qu'aux entretiens d'optimisation de la performance de la GT-R qui ont été effectués doivent être conservés si des questions concernant l'entretien venaient à être soulevées. Ces reçus ou une copie de ces derniers doivent être remis aux propriétaires subséquents.

Si vous avez des questions

NISSAN et votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R sont engagés à vous servir et à vous assister, quels que soient vos besoins routiers. Notre principale préoccupation est d'assurer votre satisfaction envers votre GT-R et envers votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R. Ce dernier est toujours à votre disposition pour satisfaire vos besoins en matière d'entretien automobile.

Si toutefois un problème n'était pas réglé à votre satisfaction par les voies normales, nous vous suggérons alors de procéder comme suit :

ÉTAPE 1. (CHEZ LE CONCESSIONNAIRE CERTIFIÉ GT-R) Demandez au directeur du service concerné d'examiner votre cas. À cet égard, nous vous suggérons de prendre rendez-vous avec lui préalablement afin que votre problème reçoive toute l'attention nécessaire. Dans certains cas, il est conseillé d'envoyer une lettre au directeur du service concerné, au directeur général ou au concessionnaire en titre en indiquant vos préoccupations et en demandant une réponse de leur part. S'il y a lieu, le directeur du service concerné, le directeur général ou le concessionnaire en titre peuvent consulter un représentant du bureau régional de NISSAN.

ÉTAPE 2. Si vous estimez que le problème n'a pas été résolu complètement ou si nous n'avez pas compris les explications qui vous ont été données, n'hésitez pas à téléphoner au Centre de service à la clientèle de NISSAN en composant le numéro sans frais 1-800-387-0122, à visiter la section Communiquer avec Nissan sur **nissan.ca** et à sélectionner le formulaire approprié, ou encore à écrire à :

**NISSAN CANADA INC.
Centre du service à la clientèle
5290 Orbitor Drive
Mississauga (Ontario) L4W 4Z5**

Pour que votre problème soit traité de manière efficace, veuillez fournir les informations suivantes lorsque vous nous téléphonez, que vous visitez le site Web **nissan.ca**

PROGRAMME DE SERVICE À LA CLIENTÈLE DE NISSAN (SUITE)

ou que vous nous écrivez.

- Votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone (et le nom sous lequel le véhicule a été immatriculé, s'il est différent du vôtre).
- Le numéro d'identification du véhicule (17 caractères).
- La date d'achat et le concessionnaire chez qui le véhicule a été acheté.
- Le relevé du compteur kilométrique.
- La nature du problème.
- Le nom du concessionnaire Nissan certifié GT-R avec qui vous faites affaire présentement, chez qui l'examen de la première étape a eu lieu.
- Le nom du directeur du service concerné, du directeur général ou du concessionnaire en titre qui a examiné votre cas et le résultat de cet examen.

Dans ces cas, après avoir suivi le processus en deux étapes susmentionné, vous pourriez envisager de faire appel au Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (PAVAC). Le PAVAC est un organisme indépendant auquel les clients peuvent recourir pour régler avec le constructeur les différends portant sur les défauts d'assemblage ou les matériaux du véhicule, ou sur la manière dont le constructeur applique ou administre sa garantie de véhicule neuf.

Pour de plus amples renseignements sur le PAVAC et pour obtenir une copie de « Votre guide du PAVAC », le guide du PAVAC pour les consommateurs, veuillez composer le **1-800-207-0685** ou visiter le site Web du **PAVAC (www.pavac.ca)**.

PROGRAMME D'ARBITRAGE POUR LES PROPRIÉTAIRES

Nissan Canada inc. s'efforce de résoudre tous les problèmes de véhicule des clients par l'intermédiaire de son réseau de concessionnaires, ou directement lorsque nécessaire, en utilisant le processus d'assistance aux clients en deux étapes décrit à la page précédente. Il se peut qu'une plainte d'un client ne puisse pas être résolue malgré tous les efforts déployés.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

GARANTIE DE BASE

Cette garantie couvre toute réparation nécessaire pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication de toutes les pièces et de tous les composants de chaque véhicule Nissan neuf fourni par Nissan, exception faite des exclusions énumérées aux rubriques « LIMITATIONS » et « CE QUI N'EST PAS COUVERT ». Cependant, si la pièce est couverte par l'une des couvertures distinctes décrites aux rubriques suivantes de la garantie, cette couverture s'applique plutôt que la couverture de base.

GARANTIE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR

La garantie du GROUPE MOTOPROPULSEUR est de 60 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du groupe motopropulseur s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des exclusions et des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS COUVERTS PAR LA GARANTIE?

Moteur

Les culasses et le bloc, ainsi que toutes les pièces internes, les couvre-culasses, le carter d'huile, l'organe de distribution et le couvercle avant, la chaîne de distribution et le tendeur de la chaîne, la pompe à huile, la pompe à eau, la pompe à carburant, les injecteurs de carburant, les collecteurs d'admission et d'échappement, l'échangeur thermique intermédiaire du turbocompresseur, le volant moteur, les bagues et les joints d'étanchéité.

Boîte de vitesses et boîte-pont

Le carter et toutes les pièces internes, le convertisseur de couple et son carter, le module de commande de la boîte de vitesses automatique, la boîte de transfert et toutes les pièces internes, les joints et les bagues d'étanchéité, le couvercle et le carter d'embrayage et les commandes électroniques de boîte de vitesses.

Groupe motopropulseur

Les arbres de transmission, le carter d'entraînement d'essieu et toutes les pièces internes, les arbres de transmission, les joints universels, les roulements et les paliers, les bagues et les joints d'étanchéité.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS)

La garantie du SYSTÈME DE RETENUE SUPPLÉMENTAIRE (SRS) est de 60 mois ou 100 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour remédier aux défauts de matériaux et de fabrication.

La couverture du système de retenue supplémentaire (SRS) s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Système de retenue : coussins gonflables et systèmes de commande électroniques connexes.

Entretiens d'optimisation de la performance

Les quatre (4) premiers entretiens d'optimisation de la performance décrits dans le manuel du conducteur de la Nissan GT-R sont effectués sans frais. Ne pas effectuer les entretiens requis aux intervalles indiqués peut annuler toute garantie Nissan restante. Se reporter au manuel du conducteur de la GT-R pour obtenir de plus amples détails sur le contenu des entretiens d'optimisation de la performance à chaque intervalle.

Voiture de courtoisie

Sous réserve de disponibilité, un véhicule de courtoisie (350Z ou, pendant la saison hivernale, une Maxima SE, un Murano LE ou un Pathfinder LE) sera fourni gratuitement par la concession aux propriétaires de détail qui en feront la demande lorsque les réparations ou entretiens ne pourront pas être terminés en moins de deux heures après le dépôt du véhicule auprès d'un concessionnaire Nissan certifié GT-R (réparations en vertu de la garantie ou entretien régulier, y compris les entretiens d'optimisation de la performance).

GARANTIE ANTICORROSION

Corrosion à la surface

Les cas de corrosion superficielle de la tôle de carrosserie sont couverts par la garantie de base de 36 mois/60 000 kilomètres, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Par corrosion à la surface, il faut entendre les traces visibles de rouille à la surface de n'importe quelle partie de la carrosserie, sauf le soubassement du véhicule.

Perforations causées par la corrosion

Les panneaux en tôle d'origine composant le véhicule sont garantis contre les « perforations causées par la corrosion », c'est-à-dire contre la rouille causant une

* Voir page 3 « Date du début de la garantie et applicabilité ». Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

perforation intégrale (trou) de la surface intérieure à la surface extérieure de la tôle de carrosserie. La durée de cette garantie est de 60 mois à partir de la date de début de la garantie*.

GARANTIE DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Tous les composants du dispositif antipollution sont couverts pendant 3 ans ou 60 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Tous les composants du système de diagnostic embarqué (OBD II) indiqués par un astérisque (*) sont couverts pendant 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon l'éventualité qui survient en premier.

NISSAN garantit que le dispositif antipollution de votre véhicule a été conçu et fabriqué en conformité avec toutes les normes fédérales contre la pollution en vigueur au moment de la fabrication. Cette garantie couvre toutes les réparations nécessaires pour corriger les défauts de matériaux et de fabrication. Les principaux composants couverts, et non l'ensemble des composants, sont énumérés sur la page suivante dans la rubrique « Liste des pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution ».

La couverture du dispositif antipollution s'applique aux composants énumérés ci-dessous, fournis par Nissan, exception faite des éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ».

Ces garanties du dispositif antipollution ne couvrent pas

les dommages accessoires ou indirects, tels que la perte de l'usage du véhicule, les inconvénients ou la perte commerciale.

Ce qui n'est pas couvert en vertu de la garantie contre les défauts ou la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution

- L'entretien normal, les réparations et le remplacement des pièces, de la manière décrite dans les directives sur l'entretien du dispositif antipollution qui se trouvent dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien Nissan.

Les défaillances directement causées par ce qui suit :

- Manquement à l'obligation d'effectuer l'entretien du dispositif antipollution prescrit dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien Nissan.
- Utilisation abusive, accident ou modification.
- Réglage ou installation inappropriés des pièces pendant l'entretien.
- Falsification ou débranchement d'une pièce indispensable au bon fonctionnement du dispositif antipollution.
- Utilisation de carburant contaminé ou de carburant autre que celui spécifié dans votre manuel du conducteur.
- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, l'utilisation de pièces automobiles non certifiées conformément aux règlements fédéraux et

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

défectueuses ou non équivalentes aux pièces d'origine sur le plan des émissions.

- Dans le cas de la garantie de fonctionnement, les coûts de détermination de la cause de l'échec d'un véhicule au contrôle d'émissions homologué par l'EPA (Agence américaine de protection de l'environnement), si un tel échec n'est pas couvert.
- Dans le cas de la garantie contre les défauts, les pièces non fournies par Nissan ou les dommages aux autres pièces causés directement par des pièces qui ne sont pas d'origine Nissan.

Liste des pièces sous garantie du dispositif antipollution

- Corps de papillon
- Système d'injection de carburant
- * Module de commande de moteur/dispositif de diagnostic embarqué
- Sonde(s) d'oxygène
- Débitmètre d'air massique
- Tubulure d'admission
- * Convertisseur catalytique
- Collecteur d'échappement
- Tuyau d'échappement entre collecteur d'échappement et convertisseur catalytique
- * Tuyau d'échappement avant auquel est fixé un convertisseur catalytique de façon permanente
- Capteur(s) de position du vilebrequin

- Capteur(s) de position d'arbre à cames
- Bougies, bobine(s) d'allumage et fils
- Système de récupération des vapeurs de carburant
- Réducteur du goulot de remplissage de carburant et clapet antiretour
- Réservoir de carburant et bouchon du réservoir
- Système de recyclage des gaz de carter (RGC)
- Système de commande d'air de ralenti
- Système de commande du dispositif de recirculation des gaz d'échappement (RGE)
- Flexibles, brides de fixation, raccords, tuyaux, joints plats ou dispositifs d'étanchéité et matériel de montage utilisé dans les systèmes ci-dessus
- Soupapes de dépression et thermosensibles et contacteurs utilisés avec les systèmes énumérés ci-dessus
- Capteurs et commandes électroniques utilisés dans les systèmes ci-dessus
- Module de commande de l'allumage
- Système d'injection d'air secondaire pulsé et soupapes

GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF ANTIPOLLUTION

Quand cette garantie s'applique-t-elle?

La garantie de fonctionnement du dispositif antipollution ne s'applique à votre véhicule NISSAN QUE si les deux situations suivantes se produisent :

* Ces éléments sont également couverts par la garantie du système de diagnostic embarqué (OBD II) du dispositif antipollution.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- 1) Le véhicule ne satisfait pas aux normes d'émissions en vigueur, comme le juge un centre de contrôle homologué par le gouvernement provincial.
- 2) Cette non-conformité entraîne ou entraînera une sanction imposée au propriétaire ou au locataire, telle qu'une amende ou l'interdiction d'utiliser le véhicule en vertu des lois municipales ou provinciales.

Par exemple, si la province exige un contrôle annuel des émissions avant le renouvellement de la plaque d'immatriculation, cette garantie s'applique au véhicule. Dans les régions où il n'existe pas de programme de contrôle homologué des émanations polluantes, cette garantie **ne s'applique pas**.

Quels sont les éléments couverts par la garantie de fonctionnement du dispositif antipollution? Et pendant combien de temps?

NISSAN garantit qu'elle remédiera à toute non-conformité de votre véhicule susceptible d'empêcher celui-ci de passer avec succès un contrôle d'émissions homologué pendant les 24 premiers mois ou 40 000 km, selon l'éventualité qui survient en premier. Cette garantie entre en vigueur le jour où le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou le jour où le véhicule est mis en service pour la première fois, selon l'éventualité qui survient en premier.

Autres modalités de la garantie

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LE REMPLACEMENT DES PIÈCES.

Pour obtenir de bons résultats et maintenir la qualité initiale du dispositif antipollution, il est recommandé de n'utiliser que des pièces d'origine NISSAN lors de l'entretien et des réparations du véhicule.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité inférieure à celle des pièces NISSAN d'origine peut réduire l'efficacité du dispositif antipollution.

L'entretien, le remplacement ou la réparation des dispositifs et des systèmes antipollution peuvent être effectués par n'importe quel service de dépannage automobile ou réparateur automobile qui utilise une pièce automobile certifiée conformément aux exigences fédérales.

Cependant, les réparations sous garantie doivent être effectuées par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé.

Pour respecter les normes antipollution, il suffit de faire vérifier régulièrement le véhicule et de l'entretenir conformément aux conditions stipulées dans le programme d'entretien du dispositif antipollution figurant dans le manuel du conducteur.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

GARANTIE DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

Quels sont les éléments couverts par la garantie? Et pendant combien de temps?

Cette garantie couvre toutes les ceintures de sécurité ou tous les composants connexes fournis sur un véhicule NISSAN lorsque ces ceintures ou composants cessent de fonctionner correctement pendant l'utilisation normale du véhicule dans les dix (10) années qui suivent la date de livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou la date de mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier). La garantie des ceintures de sécurité s'applique aux composants fournis par Nissan. Exception : les éléments énumérés ailleurs aux rubriques « Limitations » et « Ce qui n'est pas couvert ». Les pièces et la main-d'œuvre nécessaires aux réparations sous garantie sont gratuites.

Ce qui n'est pas couvert

- Les dommages causés par une mauvaise utilisation, une modification, des accidents ou des collisions. (L'utilisation adéquate est décrite dans le manuel du conducteur.)
- La décoloration des ceintures de sécurité et toute souillure ou tache nuisible à l'apparence, sans qu'il y ait un mauvais fonctionnement, **ne sont pas couvertes** par la garantie.
- Les coussins gonflables et les systèmes de commande électronique connexes sont couverts pendant la durée de la garantie du système de retenue supplémentaire **seulement**.

REMORQUAGE

En cas de panne attribuable à la défectuosité d'une pièce garantie, NISSAN prendra à son compte les frais éventuels de remorquage du véhicule sur dépanneuse à plateau jusqu'au concessionnaire autorisé NISSAN GT-R le plus proche.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

LIMITATIONS

Réglages

Pendant les 12 premiers mois ou 20 000 kilomètres de la garantie de base (selon l'éventualité qui survient en premier), tous les réglages normalement nécessaires en complément des réglages d'origine, de la géométrie des roues et des performances seront exécutés gratuitement par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R. Au terme de cette période, tout réglage de ce genre est considéré comme un service d'entretien. Le terme « réglages » utilisé dans cette garantie se rapporte aux réparations importantes en matière de main-d'œuvre qui ne nécessitent d'ordinaire pas le remplacement des pièces, notamment, mais sans s'y limiter : le réglage de la géométrie du train avant, l'équilibrage des roues, le réglage des phares, les réglages des panneaux de la carrosserie, des portières et du capot, les réglages de la courroie d'entraînement, le bruit du vent, la lubrification des serrures et des charnières et le serrage des brides de fixation et du matériel.

Tapis

Tous les tapis sont garantis pendant 1 an ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garnitures souples et extérieures

Les composants de garniture extérieure souples et rigides, notamment, mais sans s'y limiter, les moulures, la calandre, les emblèmes, les rayures, le métal brillant,

les jantes en alliage chromé et les pièces de garniture souples, qui sont susceptibles de se détériorer en raison de la corrosion ou des conditions environnementales, sont couverts pour une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

Garantie de la batterie d'origine

La batterie d'origine est garantie pendant 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

La batterie d'origine qui s'avère défectueuse et inutilisable durant les 36 premiers mois ou 60 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) sera remplacée gratuitement.

Frigorigène du climatiseur

Les climatiseurs d'origine NISSAN, installés à l'usine ou chez le concessionnaire, sont couverts par la garantie de base de 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier). Le frigorigène, cependant, n'est garanti que pendant 12 mois, sauf en cas de recharge dans le cadre d'une réparation sous garantie.

Garantie limitée des pneus

Les pneus d'origine sont couverts par la garantie du fabricant de pneus et non par celle de NISSAN.

Communiquez avec votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R pour obtenir de plus amples détails ou de l'aide concernant les services couverts par la garantie.

GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF

Ce qui n'est pas couvert :

- Les réparations nécessaires en raison d'un manque d'entretien, selon les recommandations stipulées dans le guide d'entretien, et l'omission de faire effectuer les entretiens d'optimisation de la performance GT-R chez un concessionnaire certifié GT-R.
 - Les coûts des services d'entretien.
 - Toute autre réparation requise à la suite de courses, de toute forme de conduite sportive ou d'autres activités similaires, d'un incendie, de conduite dans l'eau (y compris l'admission d'eau dans le moteur), ou d'une utilisation abusive.
 - Toute modification, toute altération ou toute réparation inadéquate, y compris sans toutefois s'y limiter, la pose de pièces ou de composants extérieurs qui modifient l'admission ou le refroidissement du débit d'air, l'ajout ou le remplacement des puces, la reprogrammation ou toute tentative de reprogrammation, de modification ou de débranchement de l'ordinateur ou du module de commande.
 - L'utilisation du véhicule alors que le contrôle dynamique du véhicule (CDV) est désactivé (OFF), sauf pour faire avancer et reculer le véhicule si ce dernier est embourbé dans la boue ou la neige (se reporter au manuel du conducteur de la GT-R).
- La mauvaise installation de tout accessoire ou composant d'après-vente ou approuvé par Nissan.
 - L'usure normale, y compris les marques de coups, les bosses, les ébréchures ou les égratignures.
 - Les réparations nécessaires à la suite de modifications apportées au véhicule dans le but d'installer des pièces ou des accessoires non homologués par Nissan.
 - Les réparations nécessaires résultant d'une modification apportée au dispositif antipollution ou si le dispositif antipollution a été modifié afin de ne pas fonctionner.
 - Les réparations effectuées sur un véhicule dont le compteur kilométrique a été falsifié ou modifié afin que le kilométrage ne puisse pas être facilement établi.
 - Toute détérioration attribuable à l'usure ou à l'exposition aux éléments.
 - Les véhicules faisant l'objet d'une déclaration de perte totale ou jugés irréparables, ou vendus pour récupération à la suite d'un vol ou d'un accident.
 - Les dommages causés à la peinture, aux vitres et aux autres garnitures extérieures par les dangers routiers.
 - Les bris de vitre, à moins que ces bris ne soient le résultat d'un vice de matériau ou d'une malfaçon.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

- Les défaillances résultant de l'emploi de carburant, de liquides ou de lubrifiants contaminés ou non approuvés. (se reporter au manuel du conducteur de la GT-R).
 - L'omission d'utiliser des pièces de rechange GT-R d'origine Nissan lorsque cela est requis.
 - L'utilisation du véhicule à des fins de compétition, dans des courses d'automobiles ou dans des rallyes.
 - L'utilisation ou la conduite du véhicule contrairement aux directives stipulées dans le manuel du conducteur de la GT-R.
 - La surcharge du véhicule au-delà du poids nominal brut du véhicule (PNBV).
 - Les défaillances et les dommages résultant du dépassement de la capacité de remorquage du véhicule.
 - Les retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
- Les éléments suivants sont couverts par la garantie si un remplacement est requis en raison d'un défaut couvert par la garantie. Ils ne sont pas couverts par la garantie s'il est nécessaire de les remplacer à cause de l'usure ou dans le cadre de l'entretien courant préconisé :
 - Plaquettes et segments de frein
 - Disques de frein
 - Composants de l'embrayage
 - Balais d'essuie-glace
 - Toutes les courroies
 - Bougies
 - Tous les filtres
 - Tous les lubrifiants et tous les liquides
 - Remplacement des piles de la télécommande
- Toutefois, les éléments mentionnés ci-dessus sont couverts UNIQUEMENT s'ils sont rendus inutilisables en raison d'une défectuosité d'un composant couvert.**

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

IMPORTANT : EXCLUSION SUPPLÉMENTAIRE ET ANNULATION DE LA GARANTIE

Les dommages au groupe motopropulseur ou à tout composant de ce dernier survenus alors que l'enregistreur de données du véhicule comporte une indication selon laquelle le véhicule a été conduit tandis que le contrôle dynamique du véhicule (VDC) était désactivé pendant la période au cours de laquelle lesdits dommages sont survenus ne sont pas couverts par la garantie.

L'ajout, le remplacement, la reprogrammation, toute tentative de reprogrammation, la modification ou le débranchement de tout ordinateur, module de commande ou module électronique, ainsi que la suppression, en totalité ou en partie, des données enregistrées dans l'ordinateur, le module de commande ou le module électronique, ainsi que le refus de permettre l'accès aux données ou aux renseignements enregistrés dans l'ordinateur, le module de commande ou le module électronique ONT POUR EFFET D'ANNULER TOUTE COUVERTURE en vertu de la garantie de véhicule neuf applicable à la Nissan GT-R 2024. De telles actions sont également désignées comme « utilisation abusive » ou « falsification » dans la section de la garantie qui porte sur ce qui n'est pas couvert. Consultez votre manuel du conducteur pour obtenir d'autres renseignements importants et prendre connaissance des avertissements connexes.

GARANTIE COUVRANT LA CORROSION À LA SURFACE ET LES PERFORATIONS CAUSÉES PAR LA CORROSION

Ne couvre pas :

- La corrosion superficielle des composants intérieurs, y compris, mais sans s'y limiter, les composants sous le tableau de bord, les cadres des sièges, etc.
- La rouille des panneaux de carrosserie causée par le manque d'entretien, un usage abusif ou un accident.
- La rouille attribuable à une écaillage de peinture causée par des projections de cailloux ou de débris de la route.
- La rouille causée par des retombées environnementales ou par la grêle, les suintements de sève, le sel, le sable, la boue ou l'immersion dans l'eau.
- Les composants du système d'échappement.
- La corrosion des pièces de garniture extérieure, comme les moulures. Cependant, les pièces de garniture extérieure sont garanties contre la corrosion pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier).

Les carrosseries spéciales ou l'équipement non fabriqué ou fourni par Nissan.

LIMITATIONS DE LA GARANTIE LIMITÉE DE VÉHICULE NEUF (SUITE)

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location
- Le dérangement ou la perte de salaire
- Le manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pourriez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION D'ACCESSOIRES D'ORIGINE APPROUVÉS PAR NISSAN.

Quels sont les éléments couverts par la garantie? Et pendant combien de temps?

La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés chez un concessionnaire Nissan au moment de la livraison du véhicule est de 3 ans ou 60 000 km (selon l'éventualité qui survient en premier). La durée de la garantie des accessoires Nissan d'origine installés à une date ultérieure à la livraison du véhicule est de 1 an ou 20 000 kilomètres (selon l'éventualité qui survient en premier) ou identique à celle de la garantie de base, selon la durée la plus longue.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter l'accessoire sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel l'accessoire a été posé, à un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé au Canada, et ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent indiquer la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule.

Les noms et adresses des concessionnaires autorisés NISSAN figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Tout accessoire qui s'avère défectueux durant la période de garantie sera remplacé gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que l'accessoire a été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si l'accessoire n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Limitations :

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit :

- 1) Les pneus. Ces composants sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et les pièces de rechange stipulés dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables à ce qui suit :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.
 - Modification ou réparation incorrecte.
 - Utilisation d'accessoires non approuvés par NISSAN.

ACCESSOIRES D'ORIGINE NISSAN (SUITE)

- Accessoires utilisés à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
- Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le guide d'entretien et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » du manuel du conducteur ou dans le guide d'entretien fourni avec l'accessoire.
- Utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants non approuvés ou contaminés.
- Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.

Votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R est le seul endroit où acheter des accessoires d'origine NISSAN pour votre véhicule. Parmi ces accessoires, très diversifiés, vous trouverez des ailerons arrière, des jantes en alliage, des chaînes audio, des tapis protecteurs, des galeries de toit, des balais d'essuie-glace d'hiver et bien d'autres encore.

N'hésitez pas à demander à votre concessionnaire la nouvelle brochure d'accessoires NISSAN.

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location
- Le dérangement ou la perte de salaire
- Le manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

D'autres droits peuvent être accordés par la législation provinciale, qui varient d'une province à l'autre. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN

LES CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA GARANTIE EXIGENT L'UTILISATION DE PIÈCES DE RECHANGE D'ORIGINE NISSAN OU APPROUVÉES PAR NISSAN.

Quels sont les éléments couverts par la garantie? Et pendant combien de temps?

NISSAN garantit toutes les pièces de rechange fournies sur les véhicules NISSAN qu'elle distribue, à l'exception des pièces indiquées à la rubrique « Limitations ».

Les pièces de rechange d'origine Nissan achetées par le client ou utilisées pour effectuer un remplacement en vertu des modalités de la garantie d'usine applicable sont couvertes pendant 1 an ou 20 000 km (à compter de la date d'installation), ou pendant la durée prescrite par la garantie d'usine applicable, selon la durée ou la distance la plus élevée.

Obligations du propriétaire ou du locataire

Pour obtenir un service sous garantie, vous devez apporter la pièce sous garantie, ou présenter le véhicule sur lequel la pièce a été posée, à un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé, ceci à vos frais et avec le bon de réparation ou le reçu. Ces deux pièces justificatives doivent comporter la date d'achat, le kilométrage au compteur et le numéro d'identification du véhicule. Les noms et adresses des concessionnaires autorisés NISSAN figurent dans les annuaires téléphoniques.

Obligations de NISSAN

Toute pièce qui s'avère défectueuse durant la période de garantie sera remplacée gratuitement, tant que le propriétaire ou locataire est en mesure de prouver que la pièce a été posée à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Les frais de main-d'œuvre sont à la charge du propriétaire ou locataire si l'accessoire n'a pas été posé à l'origine par un concessionnaire NISSAN certifié GT-R.

Limitations

Cette garantie ne couvre pas ce qui suit :

- 1) Les pneus. Ces éléments sont couverts par des garanties distinctes.
- 2) L'entretien normal et le remplacement des pièces conformément au guide d'entretien et de réparation et au chapitre 7 intitulé « Aspect et entretien » dans le manuel du conducteur.
- 3) Les dommages ou les défaillances imputables à ce qui suit :
 - Mauvaise utilisation (votre manuel du conducteur est la référence de ce qu'est l'utilisation normale).
 - Accident.
 - Retombées chimiques, suintements de sève, sel, sable, grêle ou autres conditions environnementales telles que les pluies acides.

GARANTIE LIMITÉE DES PIÈCES DE RECHANGE NISSAN (SUITE)

- Pièces utilisées à des fins de compétition, c'est-à-dire course ou rallye automobile.
 - Non-exécution de l'entretien périodique prescrit dans le manuel du conducteur.
- 4) L'utilisation de pièces de rechange d'une qualité inférieure aux pièces d'origine NISSAN, lesquelles peuvent réduire l'efficacité et les performances de votre véhicule NISSAN.
- 5) L'utilisation de lubrifiants, de fluides ou de carburants contaminés ou non approuvés.
- 6) Les pièces Nissan Motorsports et NISMO R-tune, y compris les anciennes pièces NISMO, sont vendues « EN L'ÉTAT » sans aucune garantie, expresse ou implicite, à moins d'interdiction expressément énoncée dans les lois applicables, auquel cas la garantie fournie est le minimum requis par ces mêmes lois.
- 7) Véhicule de récupération : cette garantie ne couvre pas les dommages, les défauts ou la corrosion des pièces de rechange Nissan, des pièces NISMO S-Tune d'origine ou des accessoires d'origine Nissan posés sur le véhicule si ce dernier est désigné « véhicule de récupération » ou reçoit une désignation similaire. (Cette exclusion ne vise pas les pièces de rechange d'origine Nissan, les pièces NISMO S-Tune ou les accessoires d'origine Nissan neufs posés sur un véhicule Nissan après que celui-ci a été désigné « véhicule de récupération » ou a reçu une désignation similaire.)

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

Cette garantie ne couvre pas les dommages accessoires ou indirects tels que :

- La perte de l'usage du véhicule
- Le coût de la voiture de courtoisie ou de location
- Le dérangement ou la perte de salaire
- Le manque à gagner

AUTRES MODALITÉS DE LA GARANTIE ET DE LA LÉGISLATION PROVINCIALE

Toute garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier est limitée à la durée de la garantie qui couvre les défauts des composants du véhicule autres que la perforation par corrosion.

Vous pourriez disposer d'autres droits découlant de la législation provinciale, qui varie selon les provinces. Une telle législation provinciale applicable peut interdire la limitation de la durée d'une garantie implicite ou l'exclusion des dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations ou des exclusions ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES PIÈCES ET ACCESSOIRES

Le service des pièces de votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R maintient un vaste stock de pièces et d'accessoires neufs et remis à neuf d'origine NISSAN. Ces pièces de première qualité ont été conçues et mises au point tout spécialement pour votre véhicule NISSAN. Elles sont couvertes par la garantie complète de NISSAN, qui est l'une des meilleures de l'industrie.

Pour répondre à vos besoins en pièces et accessoires, l'organisation des concessionnaires NISSAN utilise des systèmes informatisés de contrôle des stocks. Si une pièce essentielle est nécessaire, mais non disponible auprès de votre concessionnaire local, le système de commande à réponse rapide de NISSAN Canada assure l'expédition la plus rapide possible des pièces à votre concessionnaire.

Chacun des trois centres de distribution de pièces au Canada maintient un stock considérable de pièces et d'accessoires permettant à Nissan de soutenir l'expérience globale de tous ses clients. Un service digne d'un chef de file de l'industrie veille à ce que toutes les pièces et tous les accessoires soient disponibles au moment opportun. Les employés de nos centres de distribution sont entièrement dévoués et font en sorte que les pièces adéquates sont expédiées aux concessionnaires NISSAN certifiés GT-R dans les délais les plus courts et par des services de transport de niveau supérieur. Des systèmes informatiques et de communications par satellite d'avant-garde assurent le soutien nécessaire pour intégrer le système informatique

de votre concessionnaire NISSAN certifié GT-R à ceux des autres concessionnaires NISSAN certifiés GT-R et de NISSAN Canada inc.

Notre réseau de distribution complet et perfectionné vous permet d'obtenir les pièces et les accessoires dont vous avez besoin au moment où vous en avez besoin. La disponibilité des pièces et accessoires afin que vous soyez satisfait de notre service est un engagement que NISSAN tient à respecter.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

NISSAN n'offre aucune garantie implicite de vente ou d'adaptation à un usage particulier, et ne fait aucune représentation ou n'offre aucune garantie ou condition en ce qui concerne les pneus, à l'exception de ce qui est prévu en vertu de la loi applicable. Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut devenir inutilisable en raison d'un entretien inadéquat. Le manque d'entretien d'un pneu peut présenter un risque de dommages matériels et de blessures graves, voire mortelles. Le non-respect des mesures de sécurité et des directives du présent manuel peut causer une défaillance ou l'explosion du pneu et entraîner des blessures graves, voire mortelles. Pour votre sécurité, conformez-vous à ce qui suit :

Gonflage des pneus

Maintenez les pneus gonflés aux pressions recommandées sur l'étiquette des données des pneus. (Consultez votre MANUEL DU CONDUCTEUR pour en connaître l'emplacement.) Ces pressions de gonflage doivent être maintenues en tant que minimum. Il ne faut toutefois pas dépasser la pression nominale maximale indiquée sur le flanc du pneu.

AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS, AVANT DE CONDUIRE, VÉRIFIEZ LA PRESSION DE GONFLAGE À FROID DE TOUTS VOS PNEUS, Y COMPRIS CELLE DU PNEU DE SECOURS.

Une pression de gonflage incorrecte peut occasionner une tenue de route insatisfaisante et entraîner une usure rapide et irrégulière des pneus, une destruction soudaine

des pneus, une perte de maîtrise du véhicule et de graves blessures. Vous devez donc vérifier la pression de gonflage des pneus de votre véhicule au moins une fois par mois et chaque fois que vous prévoyez parcourir de longues distances.

La pression des pneus devrait être vérifiée lorsque les pneus sont froids. Les pneus sont considérés comme froids lorsque le véhicule a parcouru moins de 1,6 kilomètre à une vitesse modérée après avoir été stationné pendant au moins trois heures.

Vérification de la pression des pneus lorsqu'ils sont chauds

Si vous devez ajouter de l'air dans vos pneus lorsqu'ils sont chauds, n'ajoutez que 28 kPa (4 lb/po²) au-dessus de la pression de gonflage recommandée à froid. Revérifiez la pression de gonflage lorsque le pneu est froid.

Voici un exemple :

Pression de gonflage d'un pneu chaud : 227 kPa (32 lb/po²).
Si la pression recommandée est 213 kPa (30 lb/po²),
la pression de gonflage à chaud devrait être
 $213 + 28 = 241$ kPa ($30 + 4 = 34$ lb/po²).

Vérifiez ensuite la pression de gonflage à froid des pneus aussitôt que possible, et au plus tard le lendemain. Ne « purgez » jamais d'air d'un pneu chaud, car il sera alors sous-gonflé. Utilisez un manomètre pour pneus précis pour vérifier la pression. Ne permettez jamais à des enfants de gonfler un pneu.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

IL EST DANGEREUX DE ROULER AVEC UN PNEU DONT LA PRESSION DE GONFLAGE N'EST PAS APPROPRIÉE.

Si vous remplacez vos pneus, votre marchand de pneus vous indiquera à quelle pression ils doivent être gonflés. Sinon, reportez-vous à l'étiquette des données des pneus du véhicule.

Un gonflage insuffisant entraîne une flexion extrême des flancs et une accumulation de la chaleur, ce qui pourrait entraîner la destruction soudaine du pneu et des blessures graves.

Le gonflage excessif du pneu peut le fragiliser et le rendre plus vulnérable aux impacts.

CHARGES MAXIMALES

NE SURCHARGEZ PAS VOTRE VÉHICULE. LA CONDUITE AVEC UN PNEU SURCHARGÉ EST DANGEREUSE.

Ne chargez jamais vos pneus au-delà des charges maximales moulées sur le flanc des pneus ou de la limite maximale de charge du véhicule indiquée sur l'étiquette des données des pneus du véhicule, selon la moindre des deux. Une surcharge provoque une accumulation de chaleur qui peut entraîner une défaillance soudaine du pneu et des blessures graves.

VITESSES LIMITES ET COTES DE VITESSE DES PNEUS

LA CONDUITE À GRANDE VITESSE PEUT ÊTRE

DANGEREUSE. Ne conduisez jamais votre véhicule à une vitesse supérieure à celle permise par la loi ou à une vitesse supérieure à celle permise par les conditions de conduite. Rouler à une vitesse excessive ou faire la course avec d'autres véhicules peut faire surchauffer les pneus et provoquer leur éclatement, ce qui peut entraîner un accident et des blessures graves. **Il est très important de maintenir la pression de gonflage appropriée.**

Toutefois, à grande vitesse, même si vos pneus sont gonflés à la bonne pression, il est plus difficile d'éviter un danger routier, par exemple, et en cas de contact, le risque que les pneus soient endommagés est plus élevé que si vous rouliez plus lentement. De plus, la conduite à haute vitesse réduit le temps de réaction pour éviter un accident et arrêter son véhicule en toute sécurité. Si vous constatez un dommage quelconque à un pneu ou à une jante, remplacez la roue par la roue de secours et rendez-vous immédiatement chez votre marchand de pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

La cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas qu'un véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale pour laquelle le pneu est fabriqué. De plus, certains dommages ou des réparations inadéquates peuvent entraîner la perte de la cote de vitesse d'un pneu à cote de vitesse élevée. Le dépassement de la cote de vitesse maximale d'un pneu entraîne la surchauffe du pneu, ce qui peut l'endommager et entraîner sa destruction soudaine et un dégonflement rapide. La perte de contrôle d'un véhicule dont un des pneus se dégonfle brusquement risque de causer un accident. Ne dépassez jamais les limites de vitesse raisonnables selon les limites de vitesse en vigueur et les conditions de conduite.

SYMBOLES DE VITESSE – Ils sont indiqués sur le flanc de certains pneus. Le tableau suivant indique les vitesses maximales correspondant aux symboles de cote de vitesse.

COTES DE VITESSE		
† Cote de Vitesse	Vitesse (mi/h)	Maximum (km/h)
M	81	130
N	87	140
P	93	150
Q	99	160
R	106	170
S	112	180
T	118	190
H	130	210
W	168	270
Y	186	300
V*	149	240
Z**	149	240

La vitesse de roulement maximale que peuvent supporter certains pneus à cote V (ou VR) peut être supérieure à 240 km/h (149 mi/h). Adressez-vous au fabricant des pneus pour connaître la cote de vitesse maximale de vos pneus si votre véhicule peut rouler à une vitesse supérieure à celle de la cote de vitesse de vos pneus.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

**** Les pneus portant la cote de vitesse Z (ou ZR) sont conçus pour être montés sur des voitures pouvant rouler à des vitesses maximales supérieures à 240 km/h (149 mi/h).** Consultez le fabricant de pneus pour connaître les vitesses maximales que peuvent supporter vos pneus.

† Bien que la vitesse maximale d'un pneu soit indiquée sur son flanc, nous ne recommandons pas qu'un véhicule soit conduit d'une manière dangereuse ou illégale. Les cotes de vitesse sont fondées sur des essais effectués en laboratoire qui reproduisent les performances des pneus sur la route. Toutefois, ces essais n'ont aucune valeur si les pneus sont sous-gonflés, surchargés, usés, endommagés, s'ils ont été modifiés, mal réparés ou rechapés. De plus, la cote de vitesse d'un pneu ne signifie pas que le véhicule peut être conduit en toute sécurité à la vitesse maximale indiquée sur le pneu, en particulier si les conditions météorologiques et les conditions de la chaussée sont défavorables ou si le véhicule présente des caractéristiques inhabituelles. La plupart des pneus de route pour voiture de tourisme qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur le flanc disposent d'une cote de vitesse maximale de 170 km/h (105 mi/h). Les pneus de route pour camions légers qui ne présentent pas de symbole de vitesse sur leurs flancs ont une cote de vitesse maximale de 140 km/h (87 mi/h). Certains pneus de camions légers peuvent supporter des vitesses supérieures; adressez-vous à votre marchand de pneus pour plus de renseignements. La cote de vitesse et les autres caractéristiques des pneus rechapés sont

attribuées par l'atelier de réparation de pneus; ces nouvelles attributions annulent les caractéristiques d'origine stipulées par le fabricant de pneus.

IMPORTANT : Pour maintenir la capacité de vitesse du véhicule, les pneus de rechange doivent disposer de cotes de vitesse égales ou supérieures à celles des pneus d'origine (comme indiqué sur l'étiquette des pneus du véhicule ou dans le manuel du conducteur). Si des pneus ayant une cote de vitesse inférieure à celle des pneus d'origine sont montés sur le véhicule, la capacité de vitesse du véhicule est réduite à la capacité de vitesse maximale du pneu de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

N'oubliez pas que la conduite à des vitesses élevées peut être dangereuse et peut endommager vos pneus. De plus, si vous devez conduire à des vitesses d'autoroute, il est particulièrement important que vous corrigiez la pression de gonflage de vos pneus.

Consultez le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et lui demander de l'aide au sujet de la réparation de pneus à cote de vitesse élevée. Lorsque vous remplacez des pneus ayant une cote de vitesse donnée, vous devez utiliser des pneus dont la cote de vitesse est identique ou supérieure si vous voulez maintenir la capacité de vitesse du véhicule.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

INSPECTION VISUELLE

INSPECTEZ VOS PNEUS. NE ROULEZ PAS AVEC UNE JANTE OU UN PNEU ENDOMMAGÉ. Vérifiez fréquemment vos pneus pour détecter les éraflures, les bosses, les séparations, les coupures, les déchirures, les fissures, les pénétrations et les zones d'usure excessive résultant d'un freinage brusque. Recherchez également les signes d'une usure anormale, en particulier sur les bords de la bande de roulement du pneu, pouvant être causée par un mauvais réglage de la géométrie ou un gonflage insuffisant. Les impacts peuvent endommager la partie intérieure du pneu sans que cela soit visible de l'extérieur. Si des dommages sont visibles sur un pneu ou une jante, ou si vous pensez qu'un impact aurait pu l'endommager, remplacez immédiatement la roue par la roue de secours et faites inspecter vos pneus sans tarder par votre marchand de pneus. L'utilisation d'un pneu endommagé peut causer la destruction du pneu. Lorsque vous inspectez vos pneus, y compris la roue de secours, vérifiez toujours leur pression de gonflage. Si la vérification révèle que la pression d'un des pneus a chuté de 2 lb/po² ou plus, recherchez tout signe de pénétration, de fuite de la valve ou de dommage à la jante qui pourrait expliquer le dégonflement.

Tous les pneus s'usent plus rapidement à grande vitesse, de même qu'en raison de virages serrés, de démarrages rapides, d'arrêts brusques, de conduite fréquente sur des routes en mauvais état ou de conduite hors route. Les routes parsemées de nids-de-poule ou jonchées de roches ou d'autres objets risquent d'endommager les pneus et de causer le dérèglement de la géométrie des roues. Lorsque vous conduisez sur de telles routes, roulez prudemment et lentement, et avant de conduire de nouveau à des vitesses normales ou élevées, examinez vos pneus pour détecter les dommages tels que des coupures, des bosses, des pénétrations, des signes d'usure inhabituelle, etc.

INDICATEURS D'USURE DE LA BANDE DE ROULEMENT (BARRES D'USURE) : les pneus sont munis d'indicateurs d'usure de la bande de roulement (barres d'usure) dans les rainures de la bande de roulement qui **sont visibles seulement lorsqu'il reste 1,6 mm (2/32 po) de bande de roulement. À ce point, les pneus doivent être remplacés. Conduire avec un pneu usé au-delà de ses indicateurs d'usure est dangereux.**

DANGERS : Les obstacles et objets qui se trouvent sur la route et qui risquent d'endommager un pneu doivent être évités de façon sécuritaire. Ceux-ci comprennent les nids-de-poule, les morceaux de verre, les morceaux de métal, les roches, les débris de bois, etc. En cas de contact avec de tels objets, inspectez attentivement vos pneus dès que possible.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

Vous pourriez ne pas vous rappeler avoir heurté un objet ayant pu endommager ou détériorer vos pneus. Pendant la conduite, si vous ressentez des vibrations inhabituelles, entendez des bruits anormaux ou soupçonnez que vos pneus ou votre véhicule ont pu subir des dommages, **NE FREINEZ PAS BRUSQUEMENT!** Réduisez plutôt votre vitesse et roulez prudemment jusqu'à ce que vous puissiez quitter la route en toute sécurité. Arrêtez-vous et inspectez les pneus. Si un pneu est sous-gonflé ou endommagé, dégonflez-le, puis retirez l'ensemble pneu/jante et remplacez-le par votre roue de secours. Si vous ne pouvez pas déterminer la cause de l'anomalie, faites remorquer votre véhicule chez le concessionnaire ou le marchand de pneus le plus proche afin de le faire inspecter.

REPARATION, MONTAGE ET DÉMONTAGE DES PNEUS

N'essayez pas de réparer, de monter ou de démonter un pneu vous-même. Le remplacement d'un pneu peut être dangereux et ne doit être effectué que par des professionnels bien formés et utilisant les méthodes et les outils adéquats, conformément aux spécifications de la Rubber Manufacturers Association (RMA). Suivez ces recommandations de montage. Les pneus doivent être montés sur des jantes du bon type et du bon diamètre, en bon état et propres. Les jantes déformées, ébréchées ou rouillées peuvent causer des dommages aux pneus. L'intérieur du pneu doit être exempt de corps étrangers.

Demandez à votre concessionnaire de vérifier vos jantes avant de monter des pneus neufs. Les pneus et les jantes mal assortis peuvent exploser lors du montage. D'autre part, les pneus et les jantes mal assortis peuvent entraîner une défectuosité dangereuse des pneus sur la route. Si un pneu est monté par erreur sur une jante de mauvais diamètre, ne le remontez pas sur une jante du bon diamètre, mais mettez-le au rebut. Il pourrait avoir subi des dommages internes (qui ne sont pas visibles de l'extérieur) parce qu'il a été trop étiré, ce qui pourrait entraîner une défaillance sur la route.

Les valves usagées peuvent présenter des fuites. Lorsque vous faites poser des pneus sans chambre à air neufs, faites également poser des valves neuves du bon type. Les pneus sans chambre à air ne doivent être montés que sur des jantes conçues pour ce type de pneus, c'est-à-dire des jantes comportant des rebords ou des bourrelets de sécurité.

Ne considérez jamais une réparation temporaire, comme l'installation d'une chambre à air ou l'injection d'un obturant liquide, comme une réparation adéquate et permanente. Seules les personnes qualifiées devraient réparer des pneus.

Assurez-vous que toutes les valves sont dotées de bouchons appropriés. Cela permettra de garder les obus de valve propres et préviendra les fuites.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

RÉPARATIONS – DANS LA MESURE DU POSSIBLE, ADRESSEZ-VOUS IMMÉDIATEMENT À UN MARCHAND DE PNEUS. Certains fabricants de pneus ne garantissent aucun processus d'inspection ou de réparation. La réparation est l'entière responsabilité du réparateur. Les perforations dans la bande de roulement d'un pneu pour voiture de tourisme qui ne dépassent pas 6 mm (1/4 po) de diamètre peuvent généralement être réparées en suivant les procédures de réparation des pneus pour voiture de tourisme et pour camionnette de la Rubber Manufacturer's Association (RMA). Communiquez avec le fabricant de vos pneus pour obtenir des conseils et de l'aide concernant la réparation appropriée ainsi que la réparation des pneus à cote de vitesse. **N'effectuez pas de réparation à l'aide de rustines. Elles peuvent causer des dommages plus importants au pneu.** Elles ne sont pas toujours hermétiques; elles peuvent donc subir des défaillances. Ne dépassez pas les limites de vitesse indiquées si vous conduisez avec un pneu réparé. La cote de vitesse d'un pneu est annulée par certains fabricants si un pneu a été réparé.

Même si un pneu a été adéquatement réparé, sa structure interne a peut-être été endommagée par la crevaison. Cela demandera éventuellement son remplacement. Si la bande de roulement du pneu présente une perforation qui dépasse 6 mm (1/4 po), le pneu doit être remplacé. Si un pneu a subi une crevaison, faites inspecter l'intérieur par un marchand de pneus

pour détecter les dommages possibles. De mauvaises méthodes de montage et de gonflage risquent de causer une explosion de l'ensemble jante et pneu. Seules des personnes spécialement formées doivent procéder à ces travaux. Communiquez avec votre magasin ou votre marchand de pneus pour obtenir de l'aide.

MISE EN GARDE – Vous ne devez jamais introduire une matière inflammable dans un pneu.

RÉGLAGE DE LA GÉOMÉTRIE ET ÉQUILIBRAGE DES ROUES

Le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues sont des facteurs importants pour votre sécurité et pour pouvoir parcourir le maximum de kilomètres avec vos pneus. Vérifiez la façon dont vos pneus s'usent au moins une fois par mois. Si vos pneus s'usent inégalement et que, par exemple, vous remarquez que l'épaulement intérieur du pneu s'use plus rapidement que le reste de la bande de roulement, ou si vous ressentez des vibrations excessives, les jantes de votre véhicule sont peut-être déséquilibrées ou le réglage de la géométrie n'est plus adéquat. Ces conditions réduisent non seulement la durée de vie utile de vos pneus, mais nuisent aux caractéristiques de tenue de route de votre véhicule, ce qui peut être dangereux. Si vous détectez une usure irrégulière ou des vibrations anormales, faites immédiatement vérifier le réglage de la géométrie et l'équilibrage des roues. L'utilisation de pneus

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

insuffisamment gonflés occasionne plus d'usure sur les épaulements qu'au centre de la bande de roulement.

FREINAGE BRUSQUE

Vous devez inspecter vos pneus après chaque freinage brusque ou après le glissement des pneus sur la chaussée. Ces conditions peuvent créer un méplat dans une section de la bande de roulement.

PATINAGE DES PNEUS

Si votre véhicule est enlisé, ne faites jamais patiner les roues à une vitesse affichée par l'indicateur de vitesse supérieure à 55 km/h (35 mi/h). La force centrifuge créée par le patinage libre des roues risque de causer une explosion soudaine des pneus, entraînant des dommages au véhicule et des blessures graves, voire mortelles. Ne permettez jamais à quelqu'un de se tenir près d'une roue ou derrière une roue qui patine à grande vitesse pour tenter de pousser un véhicule enlisé. Ne faites pas patiner excessivement les roues dans la boue, dans le sable, dans la neige, sur la glace ou dans d'autres conditions glissantes. Dans de telles conditions, si le véhicule est équipé d'une boîte de vitesses automatique, l'accélération excessive du moteur peut faire patiner l'une des roues motrices au-delà de sa capacité de vitesse. Cette situation peut également se produire lors de l'équilibrage d'une roue motrice si vous utilisez le moteur du véhicule pour faire tourner la roue.

BANDE DE ROULEMENT DES PNEUS

Les pneus doivent être remplacés quand la profondeur de la bande de roulement atteint 1,6 mm (2/32 po). Les pneus comportent des indicateurs d'usure moulés dans les rainures de leur bande de roulement qui en indiquent l'usure. Lorsque l'usure est d'environ 1,6 mm (2/32 po), l'épaisseur de la bande de roulement devient plus fine et plus vulnérable aux effets des dangers routiers. D'autre part, des pneus usés sont plus susceptibles de faire de l'aquaplanage, ce qui peut provoquer la perte de contrôle du véhicule. Par conséquent, l'inspection visuelle des pneus devient de plus en plus importante au fur et à mesure qu'ils s'usent.

USURE DES PNEUS

Ne conduisez jamais votre véhicule si vos pneus sont usés. Les pneus doivent être remplacés par du personnel formé lorsque la profondeur restante de la bande de roulement est de 1,6 mm (2/32 po), conformément aux indicateurs d'usure de la bande de roulement moulés dans les rainures.

ASSORTIMENT DES PNEUS

Pour obtenir les meilleures performances possibles, choisissez des pneus de dimensions et de charge identiques aux pneus d'origine. Il est recommandé d'utiliser des pneus de même dimension et de même type aux quatre roues. Sur certains pneus, les matériaux de la nappe et ceux de la structure de la carcasse peuvent

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

varier comme il est indiqué sur le flanc du pneu. Lorsque vous changez ou remplacez vos pneus, il est préférable de remplacer les quatre pneus par des pneus du même type (par exemple, hautes performances, toutes saisons, boue et neige) et de la même structure (à carcasse radiale ou diagonale). Avant de monter des pneus de types différents sur votre véhicule, et ce, dans n'importe quelle configuration, reportez-vous au manuel du conducteur pour connaître les recommandations à ce sujet.

Les pneus qui répondent à la définition des pneus à boue et à neige de la Rubber Manufacturer's Association (RMA) portent les désignations M/S, M+S ou M&S. Sur de tels pneus, cette désignation est moulée sur le flanc. Il n'est pas recommandé de conduire dans la boue ou dans la neige avec des pneus ne portant pas cette désignation.

Si vous devez installer des pneus à neige sur votre véhicule, assurez-vous de choisir des pneus de dimensions et de charge nominale semblables à celles des pneus d'origine. Pour obtenir une adhérence maximale dans la boue et la neige et pour conserver les caractéristiques de tenue de route du véhicule, les pneus à neige de performance doivent toujours être montés par jeu de quatre (4). Sinon, les caractéristiques de sécurité et de tenue de route de votre véhicule peuvent être compromises. Il est également important de consulter le manuel du conducteur du véhicule avant de combiner ou d'assortir les pneus sur les véhicules à quatre roues motrices, car cette opération requiert des précautions spéciales.

Consultez le manuel du conducteur pour obtenir de plus amples renseignements sur les précautions relatives au remplacement des pneus.

PERMUTATION DES PNEUS

Les pneus de votre véhicule NISSAN doivent être permutés tous les 12 000 kilomètres (7 500 milles) ou dès que vous remarquez qu'ils s'usent. Si vous remarquez une usure irrégulière ou que le taux d'usure des pneus est inégal, les pneus doivent être permutés de façon à atténuer le problème. Inspectez votre véhicule à la recherche de problèmes mécaniques et corrigez-les au besoin. Vous pouvez utiliser la méthode de permutation de votre choix, y compris celles indiquées dans le manuel du conducteur. Le flanc de certains pneus comporte des flèches indiquant le sens dans lequel le pneu doit tourner. Lorsque vous permutez ce type de pneu, assurez-vous de maintenir le sens de rotation approprié conformément aux indications des flèches. Sur certains véhicules, différentes dimensions de pneus sont spécifiées pour les ponts avant et arrière. Les pneus de ces véhicules ne doivent pas être permutés d'un côté à l'autre (à moins qu'ils soient non directionnels). Si vous disposez d'une roue de secours à usage temporaire, ne l'utilisez pas lors de la permutation des pneus. Ces roues sont destinées à une utilisation temporaire seulement. Si vous ne remplacez que deux pneus de votre véhicule, montez les nouveaux pneus sur le pont arrière si votre véhicule est équipé de pneus de la même dimension sur les quatre roues.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

TRACTAGE D'UNE REMORQUE

Si vous prévoyez de tracter une remorque, vous devriez communiquer avec un marchand de pneus pour obtenir des conseils à propos des dimensions et de la pression de gonflage appropriées des pneus. La dimension des pneus et la pression de gonflage dépendent du type et des dimensions de la remorque ainsi que de l'attelage de remorque utilisé, mais vous ne devez en aucun cas dépasser la pression maximale de gonflage à froid ou la capacité de charge des pneus. Reportez-vous à l'étiquette des renseignements sur les pneus et au manuel du conducteur pour de plus amples recommandations concernant le tractage d'une remorque.

MODIFICATION DES PNEUS

N'apportez aucune modification à vos pneus. Les modifications peuvent nuire à la performance des pneus et leur causer des dommages pouvant provoquer un accident.

Les pneus ne pouvant pas être réparés en raison de modifications effectuées, par exemple le centrage des roues, les incrustations de flanc blanc, l'ajout de liquides d'équilibrage ou d'obturation, pourraient être exclus de la garantie. Consultez la garantie de vos pneus.

PNEUS DE ROUE DE SECOURS À HAUTE PRESSION TEMPORAIRES

- 1) La roue de secours dotée d'un pneu haute pression de votre véhicule NISSAN est conçue pour n'être utilisée que temporairement et ne doit pas être utilisée continuellement comme une roue normale. Le pneu de série doit être réparé ou remplacé le plus tôt possible.
- 2) Évitez de conduire sur des obstacles qui risqueraient d'endommager les pneus de votre véhicule, par un impact ou une coupure, comme les nids-de-poule, le verre, le métal, etc.
- 3) Ne dépassez pas une vitesse de 80 km/h (50 mi/h) avec une roue de secours à usage temporaire ne comportant pas de cote de vitesse.
- 4) La durée de la bande de roulement des pneus de secours temporaires est limitée, et elle dépend des conditions de la chaussée et de vos habitudes de conduite. Le pneu de secours doit être remis dans le coffre aussitôt que le pneu de série peut être réparé ou remplacé.
- 5) Étant donné que le pneu haute pression de la roue de secours a été spécifiquement conçu pour votre véhicule, vous ne devez jamais l'utiliser sur un autre véhicule.
- 6) N'utilisez pas de chaînes à neige sur un pneu de secours haute pression. Vous pourriez endommager votre véhicule.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES PNEUS

- 7) Vérifiez mensuellement la pression de gonflage à froid du pneu de la roue de secours et maintenez-la à 4,2 kPa (60 lb/po²), même lorsque vous ne l'utilisez pas.
- 8) Vous ne devez pas monter le pneu haute pression de la roue de secours à usage temporaire sur une autre jante ni monter des pneus de dimensions standard, des enjoliveurs ou des cercles décoratifs sur la roue de secours à pneu haute pression livrée d'origine.
- 9) Lorsque l'indicateur d'usure de la bande de roulement est visible sur le pneu, remplacez-le par un pneu de secours de même type seulement.
- 10) N'entrez pas dans un lave-auto automatique avec une roue de secours temporaire montée sur votre véhicule.
- 11) Ne prenez pas de virages serrés et ne freinez pas brusquement si vous conduisez avec une roue de secours temporaire haute pression.

Remarque : Lorsque vous utilisez une roue de secours temporaire, respectez scrupuleusement les directives du manuel du conducteur.

REMISAGE DES PNEUS

Entreposez tous vos pneus à l'abri, dans un endroit frais et sec, là où l'eau ne risque pas de s'accumuler à l'intérieur des pneus.

Les pneus doivent être entreposés dans un endroit frais, loin de toutes sources de chaleur et d'ozone, comme les tuyaux chauds et les groupes électrogènes. Assurez-vous que les surfaces d'entreposage des pneus sont propres et exemptes de graisse, d'essence ou d'autres substances qui pourraient détériorer le caoutchouc. (Tout pneu exposé à de telles matières pendant l'entreposage ou pendant la conduite risque de présenter une défectuosité soudaine.)

Pour ne pas endommager vos pneus et pour éviter un accident :

- Vérifiez la pression des pneus au moins une fois par mois lorsqu'ils sont froids et avant de parcourir de longues distances.
- Ne conduisez pas avec des pneus sous-gonflés ou surgonflés.
- Ne surchargez pas votre véhicule.
- Conduisez à des vitesses modérées, en respectant toujours la vitesse limite.
- Évitez de conduire sur des nids-de-poule, sur des obstacles, sur les bords de la chaussée ou par-dessus les trottoirs.
- Évitez de faire patiner excessivement vos roues.
- Si vous remarquez qu'un pneu est endommagé, remplacez-le par la roue de secours à usage temporaire, puis adressez-vous à un marchand de pneus ou à votre concessionnaire Nissan certifié GT-R.

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE

Le facteur le plus important dans la protection de votre véhicule NISSAN contre la corrosion est le soin que vous lui prodiguez.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI PROVOQUENT LA CORROSION?

La corrosion est le résultat de la détérioration ou de l'endommagement des revêtements de peinture et de protection de votre véhicule, notamment :

- 1) L'écaillage des revêtements de peinture et de protection sur la surface du véhicule et le dessous de caisse consécutif à des projections de cailloux ou de gravier.
- 2) L'accumulation d'agents destinés à faire fondre la glace et la neige, les substances de contrôle des poussières, la saleté de la route et l'humidité dans les recoins de la carrosserie et sur le dessous de caisse qu'un simple lavage n'arrive pas à déloger.

Lorsque les conditions mentionnées ci-dessus se produisent et qu'elles ne sont pas corrigées ou éliminées pendant de longues périodes, la corrosion peut se développer. La vitesse de développement de la corrosion dépend des conditions environnementales qui touchent votre véhicule. Une corrosion superficielle non réparée risque d'entraîner une perforation de la carrosserie. Or, la garantie ne couvre aucune perforation attribuable à une corrosion superficielle non réparée. Consultez votre manuel du conducteur pour des détails au sujet de l'entretien approprié.

Le transport des matériaux corrosifs, tels que les engrais chimiques, le sel de déglacage, etc., à moins de les manipuler correctement, peut également entraîner des dommages liés à la corrosion.

COMMENT PROTÉGER VOTRE VÉHICULE CONTRE LA CORROSION

Lavage fréquent

La meilleure protection contre la corrosion consiste à garder votre véhicule bien propre et à le laver souvent et régulièrement.

Lorsque les conditions sont défavorables, lavez votre véhicule au moins une fois par semaine si la météo et les autres conditions le permettent.

Lavez votre véhicule avec de l'eau tiède ou froide seulement. Abstenez-vous de laver le véhicule sous la lumière directe du soleil ou d'utiliser du savon ou des détergents chimiques forts. Tout agent de nettoyage utilisé doit être enlevé rapidement pour ne pas sécher sur la surface de finition.

Après le lavage, prenez soin de sécher complètement le véhicule et de nettoyer les orifices d'écoulement du bord inférieur des portières et du hayon, ainsi que les orifices de ventilation.

Il est également important de vérifier que les bourrelets d'étanchéité et les moulures fixées aux glaces empêchent l'eau de s'infiltrer dans les panneaux de

SOIN ET ENTRETIEN DU VÉHICULE (SUITE)

carrosserie. Par temps très froid, ne lavez pas le véhicule à moins de pouvoir le sécher complètement. Les serrures et les joints d'étanchéité en caoutchouc pourraient être endommagés par le gel.

Dépôts de corps étrangers

Le chlorure de calcium et les autres sels, les agents de fonte de glace, l'huile et le goudron, la sève d'arbre, les déjections d'oiseaux, les produits chimiques des cheminées industrielles et d'autres corps étrangers peuvent endommager la finition de la voiture s'ils sont laissés sur les surfaces peintes. Un lavage rapide n'enlève pas complètement tous ces dépôts.

D'autres nettoyants peuvent être nécessaires. Avant de recourir à des nettoyants chimiques, assurez-vous qu'ils sont sûrs pour l'utilisation sur les surfaces peintes.

Remise en état d'une surface de finition endommagée

Le moment idéal pour rechercher les dommages à la surface de finition causés par l'impact de pierres ou d'autres objets ou par les accidents est lorsque vous lavez votre véhicule. En réparant ces dommages sans attendre, vous empêcherez la rouille de s'installer et vous éviterez des réparations majeures onéreuses par la suite.

Si votre véhicule NISSAN est endommagé à la suite d'un accident ou de toute cause similaire qui détruit la peinture et la couche de protection, faites réparer le véhicule dès que possible. Les coûts de ces réparations incombent au propriétaire du véhicule.

La garantie contre la corrosion ne couvre pas les pièces de tôle non d'origine ou les dommages causés par la pose de telles pièces.

Apportez votre véhicule NISSAN à un concessionnaire NISSAN certifié GT-R autorisé afin d'effectuer les réparations en cas de dommages.

CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE PROPRIÉTAIRE

Pour les changements d'adresse ou de propriétaire, veuillez visiter la section Communiquer avec Nissan sur **nissan.ca** et sélectionner le formulaire approprié.

Cette déclaration de changement de propriétaire nous permet d'envoyer de l'information sur les produits et sur la garantie au propriétaire actuel du véhicule.

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Grâce à l'Avantage Satisfaction NISSAN, vous n'aurez pas à vous demander où trouver de l'assistance en cas d'incident nécessitant l'un des services suivants : assistance routière d'urgence, assistance en cas d'accident ou remorquage en cas de panne mécanique. Partout au Canada ou dans la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, nos représentants de l'Assistance routière NISSAN sont là pour vous offrir un service rapide, efficace et courtois.



**24h roadside assistance
l'assistance routière 24h**

1 800 267-5936

**www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com**

RÉSUMÉ

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE ET APPELS DE SERVICE

- Remorquage en cas de panne mécanique
- Services en cas d'accident de la circulation
- Treuillage
- Démarrage d'appoint
- Changement de pneu (n'inclut pas les réparations)
- Livraison de carburant (coût de l'essence non inclus)
- Service de déverrouillage des portières

Services en cas d'interruption de voyage

Services de planification de voyage

SERVICES D'ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE

Remorquage en cas de panne mécanique

Si votre véhicule NISSAN tombe en panne et ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R ou l'atelier d'entretien autorisé le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Ligne d'assistance en cas d'accident (au Canada)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident et ne peut plus rouler sans assistance, la ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident enverra, si vous le désirez, un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule :

- 1) jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R de votre choix, y compris le concessionnaire d'origine effectuant l'entretien de votre véhicule, dans un rayon de 35 kilomètres du lieu de l'accident, ou
- 2) jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R ou le centre de réparation autorisé le plus proche du lieu de l'accident.

La ligne d'assistance NISSAN en cas d'accident informera également le concessionnaire NISSAN certifié GT-R de l'arrivée de votre véhicule. Par ailleurs, un coordonnateur chez le concessionnaire vous aidera à prendre les dispositions nécessaires auprès de votre compagnie d'assurance et veillera à ce que votre véhicule soit réparé dans les plus brefs délais.

Remorquage en cas d'accident (aux États-Unis)

Si votre véhicule NISSAN est impliqué dans un accident dans la zone continentale des États-Unis et qu'il ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage pour remorquer votre véhicule jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R ou jusqu'au centre de réparation approuvé le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de laquelle le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Treuillage

Si votre véhicule est enlisé dans un fossé, dans la boue ou dans la neige, l'Assistance routière NISSAN enverra, dans un rayon de 100 kilomètres, un véhicule de dépannage pour tirer ou dégager votre véhicule à l'aide d'un treuil. (Le véhicule doit être accessible et se trouver sur une route fréquentée ou à proximité d'une route fréquentée.) Ce service est limité à un (1) véhicule.

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à 75 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

APPELS DES SERVICES D'URGENCE

Démarrage d'appoint

S'il faut que la batterie de votre véhicule soit rechargée pour que celui-ci puisse démarrer, l'Assistance routière NISSAN enverra un véhicule de dépannage sur les lieux pour charger la batterie. Si votre véhicule ne démarre pas, il sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Changement de pneu

En cas de crevaison d'un pneu de votre véhicule, l'Assistance routière enverra un service de dépannage pour enlever le pneu et monter votre roue de secours. Le pneu de secours doit être gonflé et en bon état d'utilisation. Si la roue de secours n'est pas utilisable, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Livraison de carburant

Si votre véhicule tombe en panne de carburant, l'Assistance routière NISSAN vous livrera 5 \$ de carburant de façon à vous permettre d'atteindre la station-service la plus proche. Le coût du carburant n'est pas couvert. Si votre véhicule se trouve dans un lieu où la livraison de carburant est interdite, votre véhicule sera remorqué jusqu'à la station-service la plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Service de déverrouillage des portières

Si vous avez verrouillé votre véhicule en oubliant les clés à l'intérieur, l'Assistance routière NISSAN enverra un service de dépannage pour essayer de déverrouiller les portes de votre véhicule. Si les serrures du véhicule sont gelées, le fait d'essayer de les déverrouiller risquerait de les endommager. Dans un tel cas, votre véhicule sera remorqué jusque chez le concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche, dans un rayon de 100 kilomètres.

Remarque : Dans le cas des quatre services d'urgence ci-dessus, si l'Assistance routière NISSAN n'est pas en mesure d'envoyer un véhicule de dépannage, le remboursement se limitera à 50 \$ et sera versé seulement après l'obtention d'une autorisation préalable.

Services en cas d'interruption de voyage

Si votre véhicule subit une panne mécanique alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants occasionnés par cette panne si votre véhicule ne peut plus rouler par ses propres moyens.

SERVICES PERSONNALISÉS DE PLANIFICATION DE VOYAGES AUTOMOBILES

Les spécialistes de la planification de voyages vous fourniront les renseignements suivants :

- Itinéraire personnalisé et informatisé pour les destinations à l'intérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis seulement
- Calcul des distances d'un point à un autre aux fins de planification du kilométrage
- Cartes routières sur lesquelles l'itinéraire est indiqué
- Renseignements sur l'hébergement et les terrains de camping
- Trousse contenant divers renseignements sur les attractions touristiques, des faits et des conseils de voyage au sujet de votre destination
- Liste complète des concessionnaires NISSAN certifiés GT-R sur votre trajet

Vous pouvez adresser vos demandes de planification de voyages aux spécialistes de la planification de voyages entre 9 h et 17 h (HNE), du lundi au vendredi. Votre demande doit être faite au moins deux semaines avant la date de départ pour vous assurer de recevoir tous ces précieux renseignements à l'avance et d'avoir le temps de les étudier.

SERVICES DE PROTECTION

Services en cas d'accident de la circulation

Si vous et votre véhicule êtes impliqués dans un accident alors que vous vous trouvez à plus de 100 kilomètres de votre domicile, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'accident. Pour que votre demande de remboursement soit admissible, l'accident doit avoir été signalé à la police ou à votre compagnie d'assurance. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

Notez que les frais couverts par votre compagnie d'assurance ne sont pas remboursables. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'accident pour aviser le représentant des frais que vous voulez vous faire rembourser.

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport
- Retour des passagers

Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant la panne mécanique pour aviser le représentant des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Location de véhicule
- Transport

Services en cas de conditions météorologiques dangereuses

Si vous et votre véhicule êtes immobilisés à plus de 100 kilomètres de votre domicile et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage à cause de conditions météorologiques dangereuses, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais suivants que vous aurez engagés. Il est à noter que les conditions météorologiques dangereuses sont définies comme étant de la neige, de la grêle, de la glace, du brouillard, des inondations, un incendie de forêt, une avalanche, une tornade, un ouragan ou un glissement de terrain. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais que vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Hébergement et repas
- Communication d'urgence
- Produits de première nécessité

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Services d'assistance juridique

Si, pendant que vous conduisez votre véhicule, vous êtes accusé d'un excès de vitesse, de conduite imprudente ou de toute autre infraction aux règlements de la route, l'Assistance-dépannage Plus NISSAN vous remboursera une partie des honoraires d'un avocat ou d'un conseiller juridique qui vous conseille ou vous représente dans les cas suivants (des restrictions s'appliquent; voir ci-dessous) :

- Consultation juridique

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, pour les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour une consultation juridique afin qu'il vous fournisse les conseils suivants :

- a) un avis juridique préliminaire sur toute situation ayant un lien direct avec votre conduite du véhicule NISSAN;
- b) une interprétation du Code de la route ou de toute autre loi s'y rapportant;
- c) de l'aide pour négocier le règlement d'une demande d'indemnités intentée contre vous à la suite d'un accident de la route résultant de votre conduite du véhicule NISSAN, et qui n'est pas couvert par votre assurance automobile;
- d) une consultation juridique sur toute situation survenant à la suite de la vente ou de l'achat à l'amiable de votre véhicule NISSAN.

- Appel en justice

Si, d'après l'opinion de votre avocat-conseil et de l'Assistance routière NISSAN, il est justifié que vous puissiez faire appel d'une condamnation à la suite d'une accusation couverte en vertu de la défense juridique, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera une partie des frais engagés, conformément au barème établi par l'Assistance routière NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après que vous avez obtenu une autorisation préalable.

- Défense juridique ou action en justice

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera, conformément au barème établi par l'Assistance routière NISSAN (voir ci-dessous) et seulement après que vous avez obtenu une autorisation préalable, une partie des frais engagés pour les services d'un avocat ou d'un conseiller juridique afin qu'il vous défende ou vous représente dans les cas suivants :

- a) Pour contester une contravention reçue pendant que vous conduisiez le véhicule en vertu des arrêtés municipaux, de la législation sur la sécurité routière ou de la législation criminelle.
- b) Si vous êtes poursuivi en justice devant un tribunal civil pour dommages et intérêts, à condition que cette poursuite ait un rapport avec votre conduite d'un véhicule assuré.

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

c) Pour vous défendre contre des accusations qui seraient portées contre vous pour négligence criminelle ou pour vous défendre contre des accusations d'avoir causé la mort par négligence criminelle.

- Représentation juridique au cours d'une enquête judiciaire

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 300 \$, et ce, seulement après l'obtention d'une autorisation préalable, les honoraires d'un avocat que vous aurez retenu pour vous représenter au cours d'une enquête judiciaire si vous avez causé la mort d'une personne alors que vous conduisiez votre véhicule.

- Limite des services d'assistance juridique

Les services d'assistance juridique seront refusés en cas d'accusation au civil ou au criminel liée à la consommation d'alcool ou de drogue, ou si vous avez conduit alors que votre permis de conduire était suspendu. Dans le cas d'infractions multiples, les services de défense seront offerts pour le délit le plus grave. L'Assistance routière NISSAN ne paie pas les amendes ni les contraventions de stationnement.

Barème des frais (montants remboursés) :

Infraction aux règles de la circulation	Remboursement maximal
Conduite imprudente	150 \$
Excès de vitesse	125 \$
Arrêt non effectué à un feu rouge ou à un panneau d'arrêt	300 \$
Négligence criminelle	500 \$
Toutes les autres infractions	125 \$

Services en cas de vol de véhicule

Si votre véhicule est volé et que vous avez signalé le vol à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vol. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant le vol pour aviser le représentant des frais que vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Remorquage
- Transport
- Hébergement et repas

DÉTAILS DU SERVICE D'ASSISTANCE ROUTIÈRE (SUITE)

Services en cas de vandalisme

Si votre véhicule subit des dommages causés avec intention de nuire et que vous avez signalé le vandalisme à la police et à votre compagnie d'assurance, et que vous ne pouvez pas poursuivre votre voyage parce que vous attendez que les réparations soient effectuées, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant le vandalisme. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident pour aviser le représentant des frais que vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Remorquage
- Location de véhicule ou taxi

Services en cas de destruction par un incendie

Si votre véhicule est complètement détruit par un incendie et que vous avez signalé l'incendie à la police et à votre compagnie d'assurance, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais connexes suivants, à condition que ces frais soient engagés dans les 72 heures suivant l'incendie. Nous ne remboursons pas les frais couverts par votre compagnie d'assurance. Vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incendie pour aviser le représentant des frais que vous voulez vous faire rembourser. (Des restrictions s'appliquent; reportez-vous à la rubrique « Renseignements sur les frais couverts ».)

- Location de véhicule ou taxi
- Hébergement et repas
- Transport

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS

Hébergement et repas

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 kilomètres du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, de vol de véhicule, de vandalisme et de destruction par un incendie.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais d'hébergement et de repas que vous engagez parce que vous êtes obligé de demeurer à proximité du lieu où s'est produit l'accident, en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, ou pendant que vous êtes immobilisé à cause de conditions météorologiques dangereuses. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Location de véhicule ou taxi

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 kilomètres du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous avez besoin d'un véhicule en attendant que votre véhicule soit réparé, retrouvé ou remplacé, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ le coût de la location d'un véhicule (à l'exception des frais d'assurance et de kilométrage). Cette prestation ne s'applique qu'au tarif de location à la journée, taxes comprises. Le véhicule doit être loué dans une agence de location reconnue.

Il est à noter que vous n'avez pas droit à cette prestation si votre compagnie d'assurance automobile vous rembourse les frais de location d'un véhicule de remplacement. Si vous ne louez pas de véhicule, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera les frais de transport en taxi jusqu'à concurrence des mêmes limites. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Transport

(S'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation, à plus de 100 kilomètres du domicile, de même qu'en cas d'interruption de voyage, de vol de véhicule et de destruction par un incendie.)

Si vous devez poursuivre votre voyage en utilisant un moyen de transport commercial, l'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais de transport (taxi, autobus, train ou avion) que vous et vos passagers engagerez pour vous rendre jusqu'à votre destination d'origine ou à votre domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Retour des passagers

(Cela s'applique aux services offerts en cas d'accident de la circulation.)

Si vous êtes hospitalisé à la suite de l'accident, l'Assistance routière Nissan vous remboursera jusqu'à concurrence de 100 \$ les frais d'hébergement et de transport commercial engagés par vos passagers pour

RENSEIGNEMENTS SUR LES FRAIS COUVERTS (SUITE)

qu'ils retournent à leur domicile. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remarque : Par « accident », on entend toute perte de contrôle ou toute collision avec un objet, en mouvement ou non, à la suite de laquelle le véhicule NISSAN ne peut plus rouler sans assistance de façon sécuritaire.

Communication d'urgence

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ les frais d'un seul appel téléphonique à un membre de votre famille pour l'aviser de votre situation. Vous devez faire cet appel de votre hôtel et les coûts de cet appel doivent figurer sur votre note d'hôtel. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Produits de première nécessité

(S'applique au service offert en cas de conditions météorologiques dangereuses.)

L'Assistance routière NISSAN vous remboursera jusqu'à concurrence de 50 \$ les frais que vous devrez engager pour vos produits de première nécessité pendant votre séjour dans un hôtel, à proximité des conditions météorologiques dangereuses. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

Remorquage

(S'applique aux services offerts en cas de vol de véhicule et de vandalisme.)

Si votre véhicule ou le véhicule récupéré ne peut plus rouler par ses propres moyens, l'Assistance routière NISSAN enverra une dépanneuse pour remorquer le véhicule jusqu'au concessionnaire NISSAN certifié GT-R le plus proche ou à un centre de réparation autorisé dans un rayon de 100 kilomètres. S'il n'y a pas de centre de réparation dans un rayon de 100 kilomètres, nous vous rembourserons une somme maximale de 100 \$ sous réserve que vous ayez obtenu une autorisation préalable. **Vous devez fournir les reçus originaux.**

(Reportez-vous à la rubrique « Dispositions à prendre pour d'autres services » pour savoir comment obtenir une autorisation préalable.)

COMMENT OBTENIR UN SERVICE

- 1) Composez le **1-800-267-5936**.
- 2) Fournissez au représentant de l'Assistance routière NISSAN votre nom, le numéro d'identification de votre véhicule (NIV), la nature de l'incident et l'emplacement exact de votre véhicule.
- 3) Un véhicule de dépannage agréé sera envoyé sur place pour vous fournir l'assistance dont vous avez besoin.

DISPOSITIONS À PRENDRE POUR D'AUTRES SERVICES

- 1) Pour obtenir le remboursement des services rendus, vous devez communiquer avec l'Assistance routière NISSAN avant de prendre d'autres dispositions.
- 2) Dans le cas peu probable qu'un service de dépannage autorisé ne serait pas disponible dans la région où la panne s'est produite, l'Assistance routière NISSAN vous donnera l'autorisation d'obtenir le service d'un autre centre de dépannage.
- 3) Nous vous recommandons alors d'appeler le service de dépannage local qui vous semble être le plus pratique afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'une personne soit envoyée pour vous dépanner.
- 4) Demandez un reçu détaillé sur lequel seront indiqués la cause de l'incident, le service rendu et la distance sur laquelle le véhicule a été remorqué, le cas échéant.
- 5) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à **roadsideclaims.ca** ou soumettez le reçu original dans les 30 jours suivant la date du service rendu. La facture originale détaillée des réparations doit accompagner les demandes de remboursement relatives au remorquage. Veuillez faire parvenir ces documents à :

Assistance routière Nissan
À l'attention du Centre des demandes de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4
- 6) À la réception et à la confirmation de l'information fournie, nous vous enverrons un chèque correspondant au remboursement.

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

Pour vous faire rembourser par l'Assistance routière NISSAN le montant auquel vous avez droit à la suite d'un service rendu, il vous suffit de suivre les étapes ci-dessous :

Remarque : Les dépenses se rapportant à un service obtenu à la suite d'un accident de la circulation à plus de 100 km du domicile, d'une interruption de voyage, de conditions météorologiques dangereuses, d'un vol de véhicule, d'un acte de vandalisme, de la destruction par un incendie ou d'une panne mécanique doivent être engagées dans les 72 h qui suivent l'incident pour être admissibles.

1) Communiquez avec l'Assistance routière NISSAN dans les 72 heures suivant l'incident et avisez le représentant de l'Assistance routière NISSAN des frais pour lesquels vous voulez vous faire rembourser. Le représentant vous donnera un numéro d'autorisation préalable.

2) Soumettez votre demande de remboursement en ligne à roadsideclaims.ca ou faites parvenir les reçus originaux accompagnés du numéro d'autorisation, de la facture originale de réparation et d'une description de la cause et de l'endroit où la panne ou l'accident s'est produit (un rapport de police doit également être inclus dans le cas d'un vol, d'un incendie ou de vandalisme et, le cas échéant, d'un accident) à l'adresse suivante :

Assistance routière Nissan
À l'attention du Centre des demandes
de remboursement
248 Pall Mall St.
C.P. 5845
London (Ontario)
N6A 4T4

3) À la réception et à la confirmation de l'information fournie, l'Assistance routière NISSAN vous enverra un chèque correspondant au remboursement.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN

À moins d'indications contraires stipulées dans le présent livret, les services et les avantages offerts par l'Assistance routière NISSAN ne comprennent pas ce qui suit :

- Les services de remorquage jusqu'à un centre ou lieu de réparation autre qu'un concessionnaire NISSAN certifié GT-R à moins qu'une autorisation expresse préalable n'ait été obtenue de l'Assistance routière NISSAN.
- Tous les frais associés aux réparations (pièces ou main-d'œuvre), ainsi que les frais supplémentaires associés à l'équipement de réparation, à l'entreposage ou à la mise en fourrière du véhicule.
- Le dépannage de tout véhicule conduit en toute connaissance de cause dans des régions qui ne sont pas régulièrement fréquentées, y compris les terrains vacants, les routes non carrossables, les champs, les chantiers de construction, les allées couvertes de boue et de neige, les routes privées impraticables ou à vocation récréative, les plages ou tout autre endroit inaccessible à un véhicule de dépannage.
- L'enlèvement de la neige pour dégager un véhicule enlisé.
- Le dépannage d'un véhicule sans plaque ou non assuré.
- Le dépannage de véhicules dont le conducteur n'est pas présent.

Services de dépannage NISSAN

Tous les services de dépannage sont confiés à des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas des employés de l'Assistance routière NISSAN. Par conséquent, l'Assistance routière NISSAN n'assume aucune responsabilité pour la perte ou les dommages causés à votre véhicule ou à vos biens immobiliers à la suite des services rendus.

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

Le service de dépannage est entièrement responsable des pertes ou dommages pouvant survenir, et ceux-ci devront être déclarés au fournisseur du service de dépannage et à votre propre compagnie d'assurance dans les 24 heures et avant que toute réparation ne puisse être effectuée.

Conditions générales de l'Assistance routière NISSAN

L'Assistance routière NISSAN accepte de fournir au conducteur d'un véhicule NISSAN GT-R immatriculé les services couverts, conformément aux conditions et modalités stipulées aux présentes. Les dossiers de NISSAN Canada inc. permettront de déterminer la date de début et de fin de la couverture et serviront de preuve pour votre admissibilité aux demandes de remboursement des services rendus.

Les montants maximums de remboursement indiqués dans le présent contrat sont en dollars canadiens et seront versés en devises canadiennes.

Les montants maximums de remboursement ne s'appliquent qu'à des services précis fournis par l'Assistance routière NISSAN et ne peuvent en aucun cas être modifiés, transférés ou échangés.

Toute modification frauduleuse des factures de services annulera leur validité aux fins d'une demande de remboursement.

Nous ne tiendrons compte, aux fins de remboursement, que des factures ou des reçus originaux qui vous sont délivrés par une agence de location de véhicules, un hôtel, un motel ou un restaurant véritables. Les originaux seront retournés sur demande.

L'Assistance routière NISSAN se réserve le droit de refuser une demande de remboursement soumise pour paiement si cette demande est soumise plus de trente (30) jours après la date du service rendu, de même que toutes les demandes de remboursement jugées non raisonnables ou qui ne répondent pas aux conditions de la couverture, telles qu'elles sont stipulées aux présentes.

Tous les véhicules NISSAN GT-R neufs bénéficient de l'Assistance routière NISSAN à compter de leur date de livraison au premier acheteur au détail ou à compter de la date de la première mise en service du véhicule (selon l'éventualité qui survient en premier) pendant une période de 48 mois; cependant si la garantie du véhicule est rendue nulle, le véhicule ne bénéficie plus de l'Assistance routière, et ce, en aucune circonstance. Dans tout autre cas, toute personne ayant obtenu l'autorisation du propriétaire de conduire le véhicule NISSAN GT-R peut bénéficier des services de l'Assistance routière NISSAN. (Aux fins de l'Assistance routière NISSAN, le terme « propriétaire » désigne également le locataire d'un véhicule loué.) Ces services sont transférables lors de la revente du véhicule pour la durée restante de la garantie limitée des véhicules neufs NISSAN GT-R

SERVICES NON COUVERTS PAR L'ASSISTANCE ROUTIÈRE NISSAN (SUITE)

d'origine. Les services d'Assistance routière NISSAN ne sont offerts qu'aux véhicules actuellement immatriculés au Canada et sont sujets aux modalités stipulées ci-dessus. L'Assistance routière NISSAN est offerte dans tout le Canada et dans toute la zone continentale des États-Unis, 24 heures sur 24 et 365 jours par an.

L'Assistance routière NISSAN n'est pas une garantie, mais un service offert en vertu de l'Avantage Satisfaction NISSAN afin de rendre moins désagréables vos déplacements en cas de mauvais fonctionnement imprévisible de votre véhicule.



24h roadside assistance
l'assistance routière 24h

1 800 267-5936

www.nissan.ca
nissan.roadsideaid.com